SDIS de l'Yonne
SAPEURS - POMPIERS

FICHE N°10 : LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS

✍ **REFERENCES** :
Décret n° 2017-1155 modifié du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

📖 **RESUME :**
La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les SPP et SPV qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués.

⇒ **DETAILS** :

1/ - LES CONDITIONS GENERALES :

Cette médaille comporte 4 échelons :

- Bronze pour 10 ans de service,
- Argent pour 20 ans de service,
- Or pour 30 ans de service,
- Grand'or pour 40 ans de service.

Sont pris en compte pour l'attribution de cette médaille :

- Les services accomplis en qualité de SPP, SPV, sapeur-pompier de Paris, marin pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile ;
- Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique ;
- Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre ;
- Les titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers bénéficient d'une bonification d'une année intervenant dans le calcul de la durée des services.

Les congés de maternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli. Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.

La médaille ne peut-être décernée plus de cinq ans après la cessation définitive des fonctions de SPV.

Elle ne peut être attribuée aux membres de la Légion d'honneur ou de l'Ordre nationale du mérite et aux titulaires de la médaille militaire dans les trois ans suivant leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans les ordres.

2/ - LES PROMOTIONS :

Cette distinction peut être attribuée à l'occasion de la promotion du 14 juillet ou de la promotion du 4 décembre.
Entre ces 2 promotions, elle peut toutefois être attribuée à l'occasion de cérémonie ayant un caractère exceptionnel ou présidée par un membre du Gouvernement ou par son représentant.
Toutefois, en raison de l'importance des cérémonies de Ste Barbe au Corps des sapeurs-pompiers de l'Yonne, la majorité des médailles d'honneur sont décernées à l'occasion de la promotion du 4 décembre.

3/ - LA PROCEDURE :

La médaille d'honneur des SP est décernée, sur proposition de l'autorité hiérarchique, par arrêté du Préfet du département dans lequel les fonctions sont exercées.
Ainsi, outre l'arrêté préfectoral, les diplômes et lettres de félicitations doivent être soumis par le SDIS au représentant de l'Etat dans un délai raisonnable.
Afin de respecter des délais de transmission des éléments au Préfet, les avis des chefs CS et/ou supérieurs hiérarchiques doivent parvenir au service instructeur avant la date butoir qui leur est indiquée.
Le chef CS ou supérieur hiérarchique direct doit vérifier et, le cas échéant, signaler toute anomalie ou toute information impactant l'attribution de cette médaille, avant d'émettre son avis.
Le chef CS ou le supérieur hiérarchique doit justifier de son éventuel refus.

L'intéressé (e) doit également fournir tout justificatif portant sur une éventuelle carrière antérieure à celle connue par le service instructeur.

Suite au dos

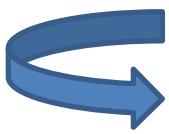

Le saviez-vous?

☞ **Il existe d'autres distinctions et récompenses, notamment :**

- **La médaille de l'Union Départementale,**
- **La médaille pour services exceptionnels,**
- **La médaille de la sécurité intérieure,**
- **Les actes de courage et dévouement,**
- **L'insigne du chef CIS.**

Renseignez-vous auprès du service compétent.

La médaille d'honneur des SP est retirée si l'intéressé a fait l'objet d'une sanction disciplinaire entraînant sa radiation des cadres ou résiliation de l'engagement.